



Aide-soignant-e en Maison de Repos (et de Soins)

Modalités d'enregistrement!

Si vous exercez comme aide-soignant, votre profession est enfin reconnue !

Pour pouvoir continuer à exercer votre profession d'aide soignant, vous **devez** être « enregistré ».

Procédure

- ▶ La Direction doit remplir un tableau fourni par le Ministère de la Santé publique ! Ce tableau reprend les noms, prénoms, n° de registre national et n° INAMI. Il doit être accompagné des copies de vos certificats, diplômes...
- ▶ Vous comptez cinq années de travail (en équivalent temps plein) à la date du 13 février 2006, vous serez enregistré(e) d'office.

**Vous ne rentrez pas dans ces conditions-là ?
Il est prévu un enregistrement provisoire (voir verso).**

- ▶ Les documents seront envoyés par la Direction au Conseil National de l'Art Infirmier, avant l'enregistrement définitif par le Ministère.

Délai

- ▶ Les documents doivent être impérativement envoyés par la Direction pour le 20 décembre 2006.
- ▶ Si vous n'avez pas reçu l'accord pour l'enregistrement en septembre 2007 à votre domicile, vous devrez alors faire la démarche vous-même !

Des questions ?

Adressez-vous :

- ▶ à votre direction ou toute personne mandatée par elle
- ▶ aux représentants du personnel CNE ; s'il n'y en a pas, contactez le secrétariat CNE de votre région.

**Bon travail et bonne continuation
dans cette profession qui est la VÔTRE**

